

# PARRAINEZ VOS AMIS VONT VOUS ADORER !



POUR MOI :  
**30€**  
de chèque  
cadeau\*

POUR  
MON FILLEUL :  
**1 mois**  
gratuit  
de cotisation\*

\* sous réserve de valider les conditions prévues dans le règlement.

Renseignez-vous au

 01 39 23 39 39 Coût d'un appel local

ou sur : [www.avenirsantemutuelle.fr](http://www.avenirsantemutuelle.fr)





**Vous êtes satisfaits de votre Contrat Santé AVENIR SANTÉ MUTUELLE**

# Parrainez vos amis et vos relations

sur un ou plusieurs contrats individuels ou collectifs.

**En devenant  
parrain d'un  
contrat, vous  
recevez un  
chèque cadeau  
d'une valeur  
de 30€\***

**En parrainant  
deux filleuls,  
vous recevez  
60€**

**Et ainsi  
de suite !**

Renseignez-vous  
vite sur votre espace  
adhérent ou auprès  
de nos conseillers  
en agence ou par  
téléphone.

BULLETIN DE PARRAINAGE

**PARRAIN D'UN CONTRAT INDIVIDUEL**

Nom

Prénom

N° adhérent

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

**> FILLEUL**

Nom

Prénom

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

**PARRAIN D'UN CONTRAT COLLECTIF**

Nom

Prénom

N° adhérent

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

**> FILLEUL : Personne Morale**

Société

Nbre de salariés  SIRET

Nom contact

Prénom

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

**Remplissez dès maintenant  
le bulletin de parrainage ci-contre.**

Renseignez-vous au

**01 39 23 39 39** Coût d'un appel local

ou sur : [www.avenirsantemutuelle.fr](http://www.avenirsantemutuelle.fr)

Document non contractuel

\* Chèque cadeau valable dans les enseignes inscrites au dos du chèque.

Offre valable pour toute nouvelle adhésion jusqu'au 31 janvier 2023 et non cumulable avec d'autres offres. Effet immédiat. Voir conditions dans nos agences ou dans votre espace adhérent.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité. Le parrainage est ouvert à toutes les personnes majeures et adhérentes à AVENIR SANTÉ MUTUELLE à l'exclusion des personnes qui utiliseraient leur activité professionnelle pour faire adhérer leur(s) filleul(s). Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit communiquer à la Mutuelle les coordonnées de son filleul, sur coupon ou papier libre. Le filleul doit adhérer à la Mutuelle, à titre particulier pour un Contrat Individuel, ou Collectif, s'il s'agit d'une société. Toute personne participante accepte le règlement complet, disponible gratuitement sur demande auprès de SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET-ALLIANCE JURIS, Huissiers de Justice, 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 Versailles.

Renseignez-vous au 01 39 23 39 39, coût d'un appel local ou sur : [www.avenirsantemutuelle.fr](http://www.avenirsantemutuelle.fr)

Extrait du règlement disponible sur simple demande à AVENIR SANTÉ MUTUELLE – Opération Parrainage 12, avenue du Général Mangin – 78027 Versailles cedex.

Article 5.1 : Le prix consiste en un chèque cadeau (type « Kadeos »), d'une valeur comprise entre 30 € et 120 € selon le profil du filleul. Le parrain reçoit :

- Un chèque cadeau de 30 € pour l'adhésion du filleul à un Contrat Individuel,
- Un chèque cadeau de 30 € pour l'adhésion du filleul à un Contrat Collectif Facultatif,
- Un chèque cadeau de 30 € pour la souscription d'une entreprise de moins de 5 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire,
- Un chèque cadeau de 60 € pour la souscription d'une entreprise, de 5 salariés à 10 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire,
- Un chèque cadeau de 120 € pour la souscription d'une entreprise de plus de 10 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire.

Un même parrain pouvant recevoir autant de chèques cadeaux qu'il aura parrainé de filleuls.

Le chèque cadeau est utilisable dans un vaste réseau d'acceptation comprenant tous les univers de la consommation décrits au dos du chèque cadeau dont un exemplaire est annexé au présent règlement ou sur le site Web Edenred.

La Mutuelle se dégage de toute responsabilité en cas de non acceptation du coupon par une des enseignes citées. Dans cette hypothèse, il conviendrait de se rapprocher de l'organisme émetteur du chèque cadeau.

Article 5.2 : Le filleul, adhérent à un contrat individuel, aura droit à :

- Un mois gratuit sur sa cotisation Santé, le 4ème à compter de son adhésion,

Le filleul, adhérent à un contrat collectif facultatif, aura droit à :

- Un mois gratuit sur sa cotisation Santé, le 4ème à compter de son adhésion,
- Sa garantie immédiate

Le « filleul » doit impérativement créer son compte sur l'espace adhérent sécurisé d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE dans les 3 mois suivant son adhésion afin de bénéficier de son mois gratuit, le 4ème après l'adhésion, sur sa cotisation santé, sous réserve de ne pas avoir résilié son contrat.

Article 6 : Le prix n'est ni cessible, ni remboursable. La Mutuelle se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de remplacer ce lot par un lot d'une valeur équivalente.

Article 9 : Protection de vos données personnelles :

Dans le cadre de l'opération parrainage, AVENIR SANTÉ MUTUELLE, responsable du traitement, traite les données recueillies afin de proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous reporter à la politique de protection des données sur notre site : [www.avenirsantemutuelle.fr](http://www.avenirsantemutuelle.fr)

---

À retourner par voie postale, sous enveloppe affranchie à :

**AVENIR SANTÉ MUTUELLE**

**CS 70703**

**78027 Versailles cedex**

ou par la messagerie de mon espace adhérent sur [www.avenirsantemutuelle.fr](http://www.avenirsantemutuelle.fr)

ou par la boîte contact : [contact@avenirsantemutuelle.fr](mailto:contact@avenirsantemutuelle.fr)

**AVENIR SANTÉ MUTUELLE**

**CS 70703**

**78027 Versailles cedex**